

SCHEMA de l'(ex-)ETUDIANT**PERIODE DES VACANCES + STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE + prolongation du SIP**

SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement RIP/Dimona (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 novembre + cessation des paiements le 30 novembre
L'étudiant reprend les études après les vacances	Oui	Non ¹	Oui	En septembre (formulaire P7) ²	Non	Oui, travail > 240 h pas d'obstacle / enseignement à temps partiel < 530,49 EUR	Non, sauf si à temps partiel	Non
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (pas de reprise des études après les vacances)	Oui Cf. ci-contre	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, au début et à la fin du stage d'insertion professionnelle (P20)	Oui, pendant la période des vacances d'août à la fin des vacances d'été	Oui, travail > 240 heures = obstacle pour le 3e trimestre	Oui, droit si le revenu < 530,49 EUR à partir d'août	Non

¹ Envoi annuel de la lettre d'information 18+ en Communauté flamande

² Une information supplémentaire est envoyée à l'étudiant qui prépare un mémoire + en cas d'études à temps partiel / travail à temps partiel

SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas d'allocations de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 novembre + cessation des paiements le 30 novembre
<u>Le jeune durant la prolongation du SIP</u>	=	<u>Oui, suspension provisoire + envoi du P20</u>	<u>Réception des allocations =</u> <u>Fin de la prolongation (application de l'article 48)</u>	<u>Oui, au début et à la fin de la prolongation du SIP (CO 1410)</u>	<u>Etudes = fin de la prolongation</u> <u>Pas de double statut</u> <i>Cessation des études :</i> <i>Prolongation du SIP si l'ONEM/ORBEM prolonge cf. CO 1410</i>	=	<u>Oui, droit si le revenu < 520,08 EUR</u> <u>Durant la prolongation</u>	-
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (reprise des études après les vacances >27 crédits)	Oui	Non	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, P20 au début du SIP). Si droit comme étudiant suspendu : P20c à la	Oui, pendant le stage d'insertion professionnelle	Oui, travail > 240 heures n'est pas un obstacle pendant	Contrôle norme de 240 heures DMFA Si > 240 heures, droit si revenu <	Non

				fin du SIP		le stage d'insertion professionnelle	530,49 EUR	
SITUATION	Continuation du paiement pendant les vacances d'été	Traitement RIP/Dimona (Rip-in) Suspension en cas de travail	Suspension en cas d'allocations de chômage	Envoi information + formulaire	Double statut Etudiant + demandeur d'emploi	Contrôle 3e trimestre (via DMFA)	Vérifier condition des revenus	Rappel le 15 novembre + cessation des paiements le 30 novembre
L'étudiant s'inscrit comme demandeur d'emploi après ses études (<i>reprise des études après les vacances - moins de 27 crédits</i>)	Oui	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, suspension provisoire + envoi du P20	Oui, au début et à la fin du stage d'insertion professionnelle (P20)	Pendant la période des vacances, d'août à la fin des vacances d'été	Oui > 240 heures n'est pas un obstacle	Oui, droit si le revenu < 530,49 EUR	Non
L'étudiant ne reprend <i>pas</i> les études après les vacances (<i>information à la caisse</i>)	Oui	Non	Oui	Pas de formulaire en septembre (formulaire P7)	Non, pas d'inscription comme demandeur d'emploi	Oui, travail > 240 h = Récupération	Non	Non

L'étudiant ne reprend <i>pas</i> les études après les vacances (<i>PAS d'information à la caisse</i>)	Oui	Non	Oui	En septembre (P7)	Non	Oui, travail >240 h = Récupération	Non	Oui
--	-----	-----	-----	----------------------	-----	---------------------------------------	-----	-----